

## NOTICE D'INFORMATION

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE SAVOIE  
FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Rhône-Alpes Région



BP 1125 – 73011 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04.79.96.50.46 - Télécopie : 04.79.96.51.60

**RENTREE SEPTEMBRE 2010**

**CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS  
(Arrêté du 22 octobre 2005)**

***Condition d'âge pour tous les candidats***

**Etre âgé de 17 ans** au moins à la date de l'entrée en formation ; **aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

***Conditions de diplômes***

**Pour l'épreuve d'admissibilité**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Pour l'épreuve d'admission**

Peuvent se présenter :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ;
5. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

 Certains candidats peuvent bénéficier d'une dispense de concours d'entrée (voir modalités page 9)

## EPREUVES DE SELECTION

### L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité,


d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
  - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
  - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
  - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

 **Pour la rentrée de SEPTEMBRE 2010, dans le département de la Savoie, TROIS Instituts de Formation se regroupent pour l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité : l'Institut de Formation du CHAM, l'Institut de formation du GRETA SAVOIE et celui de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Savoie.**

### L'épreuve orale d'admission,

Notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.



**L'ensemble de ces épreuves de sélection est organisé pour la rentrée scolaire de janvier 2010.**

### **3) Cas particuliers :**

#### **ASH de la fonction publique hospitalière**

Les ASH et ASHQ réunissant au moins trois ans de fonction en ces qualités sont sélectionnés par leur établissement d'origine en fonction de leur statut, et selon les modalités prévues par l'arrêté du 17 juin 1996.

*Pour information : au Centre Hospitalier de Chambéry, un examen de sélection interne est organisé pour les deux rentrées en septembre. Se renseigner auprès de la DRH de votre établissement.*

## MODALITES

### 1) **INSCRIPTIONS**

**Pré inscriptions uniquement par Internet**  
**Pour l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de**  
**Chambéry**

A la fin de la pré-inscription sur Internet, vous devez vous assurer d'avoir  **votre numéro de pré-inscription**  qui indique que la saisie des informations est bien enregistrée . Ce numéro doit être noté sur la fiche de candidature (page 10).

**Ouverture des inscriptions**

**Lundi 30 novembre 2009**

**Date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers  
administratifs à l'Institut :**

**VENDREDI 29 JANVIER 2010**  
**16 heures**

(le cachet de la poste faisant foi)



- 1. Aucun dossier ne sera accepté hors des limites.**
- 2. Tout dossier mal affranchi sera systématiquement refusé.**
- 3. L'ensemble des dossiers étant examiné après la clôture des inscriptions, tout dossier incomplet sera rejeté.**

**Epreuve écrite d'admissibilité :**

**MERCREDI 10 MARS 2010**

Epreuve organisée en commun par les Instituts de Formation du CHAM, et du Centre Hospitalier de Chambéry, sur convocation écrite qui vous sera adressée dans les quinze jours précédent l'épreuve.

**Epreuve orale d'admission :**

**Du 03 mai 2010 au 18 mai 2010**

Pour se présenter aux épreuves, il est nécessaire de remplir les conditions réglementaires (cf. page 2)

2) **FRAIS D'INSCRIPTION - FRAIS DE SCOLARITE :**

**Frais d'inscription au concours**

**68,00 Euros pour la gestion du dossier.**

Ces frais sont, comme indiqué, des frais de gestion des dossiers. Ils ne seront remboursés en aucun cas.

**Frais de scolarité**

**4 300,00 Euros pour l'année 2010**

payables en deux fois : la moitié de la somme sera versée en milieu de formation; le reste un mois avant le départ pour le dernier stage.

3) **CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE :**

**Il comprend les pièces suivantes et doit impérativement être complet :**

- 1. Fiche de candidature (page 10) que vous aurez imprimée et complétée et qui mentionne votre N° de pré-inscription Internet et sur laquelle vous aurez collé une photo d'identité**
- 2. Un Curriculum Vitae.**
- 3. La Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)**
- 4. 3 timbres au tarif urgent en vigueur.**
- 5. 2 photos d'identité récentes (format photo carte d'identité dont une collée sur la fiche de candidature).**
- 6. Les photocopies de vos diplômes ou justificatifs de votre niveau scolaire.**
- 7. Un chèque de 68.00 € libellé à l'ordre de Monsieur le trésorier principal Etablissements hospitaliers.**

#### 4) **RESULTATS**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

**Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.**

**Les résultats sont affichés**

- **au siège de l'Institut de Formation**
- **sur le site Internet du centre hospitalier de Chambéry.**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone**

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier et dispose de 10 jours pour donner son accord écrit. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes :

- Congé de maternité,
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou de ses enfants, âgé de moins de quatre ans
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande congé individuelle de formation ou de congé de formation professionnelle.

Dans tous les cas, faire une demande auprès du Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants

#### 5) **RENTREE SCOLAIRE**

**3 septembre 2010**

Nombre d'élèves admis après les épreuves de sélection : **28 élèves**, Agents des Services Hospitaliers inclus à chaque rentrée.

La durée de la formation est de 11 mois dans les Instituts de Formation agréés par le Ministère chargé de la santé.

- **Dossier médical** (A remettre le jour de la rentrée) :

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- **Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.**

Pour l'obtention de votre DEAS, vous devrez disposer de cette attestation de niveau 2. Une formation en vue de l'obtention de cette AFGSU vous sera dispensée au cours de votre scolarité.

## **POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES**

1. Aide à la formation délivrée par le Conseil Régional et/ou le Conseil Général (dossier à demander à l'Institut de Formation à la rentrée).
2. Prise en charge financière:
  - a) **Par le Pôle Emploi** : pour les candidats demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans
  - b) **par le Conseil Régional** :

**Elèves en formation initiale** : personnes sorties du système d'enseignement initial depuis moins d'un an à la date d'entrée en formation. Ce critère sera justifié sur la base d'un certificat de scolarité attestant d'une interruption de formation d'une durée inférieure à un an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Région Rhône Alpes prend en charge les frais de scolarité et de formation AFGSU jusqu'alors supportée par les élèves (en parcours complet ou cursus partiels). Un montant global est versé directement à l'établissement par la Région sous la forme d'une subvention dite « subvention gratuité ».

**Demandeurs d'emploi relevant de la compétence régionale** :

- Les jeunes demandeurs d'emploi, âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système d'enseignement initial depuis plus d'un an. Ils doivent préalablement être inscrits dans une structure d'accueil (mission locale jeunes, PAIO, Pôle Emploi, CIDF, SOP AFPA) et accompagnés par cette structure depuis au moins un mois à la date d'entrée en formation.
  - Les adultes demandeurs d'emploi non indemnisés, âgés de 26 ans et plus, inscrits dans un pôle emploi depuis au moins un mois à la date d'entrée en formation. Ils ne doivent pas être démissionnaires d'un emploi en CDI de 17 heures hebdomadaires ou plus, depuis moins de 6 mois à la date d'entrée en formation.
3. Promotion professionnelle pour les agents de la fonction publique hospitalière ou les employés du secteur privé : à négocier avec son administration ou son établissement d'origine.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Déroulement des études

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant comprend des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques, sur une durée de 11 mois. Le Coursus complet de formation comprend 8 unités de formation composées de :

- 8 modules de formation dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Cet enseignement se déroule sur 17 semaines soit 595 heures.
- 24 semaines de stage soit 840 heures, réalisées en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

L'horaire hebdomadaire est de 35 heures.

### Les dispenses

#### **Pour les titulaires de certains diplômes du secteur sanitaire ou social qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant**

- Les candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture** sont dispensés des unités de formation 2.4.5.6.7 et 8.
- Les candidats titulaires du **diplôme d'Ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier** sont dispensés des unités de formation 2.4.5 et 7.
- Les candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** sont dispensés des unités de formation 1.4.5 et 7
- Les candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique** sont dispensés des unités de formation 1.4.5.7 et 8.
- Les candidats titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** sont dispensés des modules 1.4 et 5.

### **LES AUTRES INSTITUTS DE FORMATION DE LA SAVOIE**

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
Centre Hospitalier Albertville-Moutiers  
Site de Moutiers – BP 207 – 73604 MOUTIERS CEDEX  
Tel : 04.79.09.60.21 – Fax : 04.79.09.60.23

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
GRETA SAVOIE  
88 avenue de Bassens  
73000 BASSENS

**FICHE DE CANDIDATURE A L'ENTREE A L'INSTITUT DE  
 FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**NOM:** ..... **Prénoms :** .....

**NOM d'épouse:** .....

**Adresse :** ..... **Code Postal :** ..... **Ville :** .....

**Tel. :** ..... **Portable :** .....

**Date et lieu de naissance :** .....

**Nationalité :** .....

Cadre réservé à l'IFAS

Ecrit :

Oral :

<p><input type="checkbox"/> Vous n'avez pas de titre ou diplôme requis.</p>	<p><input type="checkbox"/> Vous avez un des diplômes ou titres suivants, vous serez dispensé(e) de l'épreuve écrite d'admissibilité  <b>Cochez la case correspondante et joignez obligatoirement la photocopie de votre diplôme ou titre</b></p>
<p><b>Vous devrez vous présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.  <b>Joindre la photocopie. <u>Date d'obtention</u> : .....</b></p> <p><input type="checkbox"/> Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français  <b>Joindre la photocopie. <u>Date d'obtention</u> : .....</b></p> <p><input type="checkbox"/> Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.  <b>Joindre la photocopie. <u>Date d'obtention</u> : .....</b></p> <p><input type="checkbox"/> Vous avez suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'avez pas été admis(e) en deuxième année  <b>Joindre la photocopie. <u>Date d'obtention</u> : .....</b></p>